DISTRICT HAUTE MARNE DE FOOTBALL
COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ARBITRAGE
ADMINISTRATIF

RENOUVELLEMENT DU DOSSIER ARBITRES DE DISTRICT SAISON 2023/2024

Cher(e) collègue,

Nous vous demandons de nous retourner le dossier de renouvellement pour la saison 2023/2024 dans les meilleurs délais et pour le **1er juillet 2023** au plus tard.

Ce dossier comprend 3 documents. Il est disponible sur le site de la Ligue du Grand Est de Football :
https://actifoot.fr/arbitrage-dossier-de-renouvellement/

1. **Dossier médical**
   Il est à retourner au plus tard pour le **1er juillet 2023**. Si le dossier médical est incomplet, le club ne pourra pas faire valider votre licence et vous ne serez pas en règle pour être désigné.

   Conformément aux directives de la Direction Technique de l'Arbitrage et de la Commission Médicale, le formulaire est à remplir dans les normes. Tout dossier médical incomplet ne sera pas recevable et vous sera renvoyé.
   Le dossier médical devra porter la mention **SECRET MEDICAL** et être retourné à :
   District Haute Marne de Football
   Service Médical
   46 rue de la Chavoie – Brottes
   52000 CHAUMONT

2. **Fiche de renouvellement**
   Remplir le formulaire Google : Cliquer ici
   Connexion avec l'adresse mail LGEF nécessaire

3. **Demande de licence arbitre**
   Elle est à réaliser en utilisant la dématérialisation (https://actifoot.fr/gerer-mon-club/licences/).
   Si vous souhaitez le faire en utilisant la version papier cela est encore possible en contactant votre club.
   Dans tous les cas, la saisie doit être effectuée **à partir du 7 juin et avant le 31 août 2023** pour que vous soyez pris en compte par le statut de l'arbitrage.

   Pour les arbitres indépendants vous devez :
   - Cocher les options assurances si vous en souscrivez
   - Envoyer à votre District à l'adresse suivante :
     District Haute Marne de Football
     Service Administratif
     46 rue de la Chavoie – Brottes
     52000 CHAUMONT
     - le chèque de 19€00 libellé au nom de la LGEF pour le règlement de la cotisation
     - la demande de licence

Attention : Tout arbitre dont la licence ne sera pas en règle, ne pourra en aucun cas être désigné.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Double licence

Le titulaire d'une licence « Arbitre » de district peut également être titulaire d'une licence « joueur » dans le club de son choix ou d'une licence « Educateur Fédéral » dans le club qu'il couvre.
Pour les arbitres de Ligue se référer aux décisions du Comité Directeur de Ligue
L'arbitre de Fédération ne peut, quant à lui, être titulaire que d'une licence « Arbitre ».

Assurance

Les arbitres, par l'intermédiaire de leur club, pourront souscrire des garanties optionnelles pour être assurés en catégorie supérieure. (Le club saisira les options lors de la demande de licence arbitre)

Statut de l'arbitrage

Pour tout dossier retourné après le **31 août 2023**, celui-ci sera transmis à la Commission du Statut de l'Arbitrage et l'arbitre ne représentera pas son club pour la saison en cours.

Adresse mail « Lgef »

Depuis la saison 2019/2020, tous les courriers ou convocations émanant de la Ligue ou des Districts sont envoyés sur l'adresse « Lgef ». Tous les arbitres sont donc tenus d'être opérationnels au niveau de leur messagerie.

Avant retour de votre dossier, faites une photocopie de tous les documents que vous garderez soigneusement.

BONNE SAISON
2023/2024